

Infraction au monopole? Cargadores-navegantes flamands sur la Carrera de Indias (XVIIe siècle)

JOHN G. EVERAERT
Universidad de Gante

C'est un cliché dans toute la littérature historique, voire même une accusation reprise dans les traités de l'époque, que le monopole espagnol dans le commerce des Indes a été en grande partie sapé par les colonies marchandes étrangères, établies en Basse-Andalousie¹. En effet, en dépit de l'interdiction légale aux *cargadores* d'emmener des cargaisons appartenant aux négociants étrangers, ceux-ci disposaient de toute une série de subterfuges pour charger sur les flottes leurs propres marchandises.

Initialement, les négociants étrangers installés à Séville confiaient tout simplement leurs marchandises à des *cargadores* sévillans, de préférence à des compatriotes autorisés, si possible à des maîtres ou pilotes de navire, ou, au besoin, à des *pasajeros* à la fois des marchands de fortune. Tous participaient au bénéfice de l'opération, montée sous couverture et par conséquence assez risquée. Dès lors, on cherchait à contourner ces intermédiaires bien coûteux et pas toujours fiables. A partir des années 1570 les négociants étrangers vendaient frauduleusement ou de plus en plus confiaient leurs articles à des *peruleros*. Ceux-ci étaient des marchands ambulants, commissionnés par les commerçants grossistes de Lima à faire des emplettes (*empear*) directement à Séville, causant ainsi une concurrence déloyale aux *cargadores* professionnels. Cependant, toutes ces pratiques furent défendues par des décrets, promulgués en 1592 et de nouveau en 1608².

1 Le meilleur exposé de synthèse sur la domination progressive des étrangers est donné par Ruiz Rivera, Julian B. y García Bernal, Manuela Cristina: *Cargadores a Indias*, Madrid 1992, págs. 112-174, 208-210 (sur Séville) et 210-217 (sur Cadix).

2 *Ibidem*, págs. 112-114, 211. Bernal, Antonio Miguel: *La financiación de la Carrera de Indias (1492-1824)*, Sevilla 1992. García Fuentes, Lutgardo: *Los peruleros y el comercio de Sevilla con las Indias (1580-1630)*, págs. 61-70.

Au cours du XVII^e siècle, les firmes flamandes non-admises au trafic américain mettaient au point deux techniques commerciales raffinées qui étaient à la fois une esquivé de l'interdiction d'utiliser des hommes de paille et une solution de rechange au manque chronique de ventes au comptant. Un premier procédé semi-légal consiste dans la vente à crédit aux *cargadores*, les produits étant payables à terme moyennant prime soit aux Indes, soit au retour, éventuellement sous forme d'un prêt à la grosse aventure (*a riesgo del navio*). La seconde méthode, prohibée celle-ci, consiste dans la consignation intégrale (*fiar*) des marchandises à un ou plusieurs *cargadores* qui agissent en tant que subrécargues pour compte et risques des participants intéressés à la cargaison. Cette transaction frauduleuse est camouflée par l'intermédiaire d'un prête-nom espagnol, le propriétaire fictif donc. Ces deux techniques furent monnaie courante, surtout à Cadix.³

Cependant, une double question fondamentale se pose. Si les marchands flamands de Séville ou de Cadix se voyaient obligés d'avoir recours à tout cet arsenal de techniques de vente ou de consignation simulées, pourquoi ne faisaient-ils pas eux-mêmes la traversée après avoir obtenu la naturalisation ou une licence de passage? Et s'ils hésitaient devant les dangers du voyage, pourquoi ne pas faire appel plutôt à des marchands ambulants d'origine flamande au lieu de chercher à s'assurer contre la malhonnêteté ou l'insolvabilité des *cargadores* andalous et des *peruleros*? Cette enquête se limitera donc aux *cargadores-navegantes* flamands⁴ —de naissance ou de souche— qui se sont effectivement embarqués pour faire le commerce aux Indes. En plus, selon l'usage de l'époque, la dénomination «Flamands» ne comprend pas seulement les ressortissants des Pays-Bas méridionaux/espagnols, mais aussi ceux originaires des territoires occupés par les Provinces-Unies (les soi-disant «pays de la généralité») ou perdus à la France (tels que Lille et Dunkerque).

Bien que les habitants des Pays-Bas méridionaux étaient considérés comme des *vasallos leales* de la couronne, en Espagne les Flamands ne jouis-

3 Everaert, John: *De internationale en koloniale handel der Vlaamse firma's te Cádiz (1670-1700)*, Brugge 1973, págs. 353-359.

4 Seulement à partir de 1686, le concept légal de *cargador* combine deux notions de «chargé sur les flottes» et de «marchand commerçant aux Indes». Carrasco González, María Guadalupe: *Comerciantes y casas de negocios en Cádiz (1650-1700)*, Cádiz 1997, pág. 18.

saient pas du droit de trafiquer aux Indes comme les *naturales*. En outre, il est vrai que les conditions pour obtenir légalement des lettres de naturalisation (*naturaleza de justicia*) étaient assez sévères: vingt ans de résidence permanente en Espagne, dont dix ans avec domicile fixe, une fortune immobilière d'au moins 4000 ducats, ainsi qu'une épouse espagnole. Néanmoins, si le candidat ne répondait pas entièrement aux exigences, le roi pouvait le dispenser (*naturaleza de gracia*) en vertu de ses mérites, et cela en général moyennant une contribution pécuniaire. La naturalisation constituait donc la solution idéale permettant de neutraliser le monopole, puisque le bénéficiaire se trouvait maintenant sur le pied d'égalité avec les métropolitains, tant pour commercer avec ou pour faire le passage aux colonies. En outre, l'étranger naturalisé gardait son ancienne nationalité.

Au cours du XVII^e siècle (1598-1700), presque un tiers —une centaine— de toutes les naturalisations (314 au total)⁵ ont été accordées aux Flamands⁶. Ils dépassent ainsi les Portugais, représentent le double du groupe italien et même le quadruple du contingent français. Echelonnées dans le temps (voire diagramme en annexe), les naturalisations de Flamands augmentent déjà légèrement durant la Trêve (1608-1620). Mais l'apogée absolue se situe sous le règne de Philippe IV de sorte que les nombreuses dispenses, prodiguées à tort et à travers par le favori Olivares (1621-1643), alarment la *Casa de la Contratación* et le *Consulado* de Séville. En 1645, ceux-ci convainquaient le roi d'annuler les naturalisations obtenues par voie trop complaisante⁷. Une politique analogue de tolérance, menée par Charles II, provoque de nouveau une réaction de la part du *Consulado* contre l'infiltration étrangère et cela sous forme de l'annulation partielle en 1693. Par après et tout le long du

5 Tableau élaboré à base de Domínguez Ortiz, Antonio: «Los extranjeros en la vida española durante el siglo XVII», *Estudios de historia social de España*, tomo IV 2, Madrid 1960, págs. 397-413. Nous avons complété et corrigé cette liste par la consultation des dossiers originaux, conservés dans l'Archivo General de Indias: AGI/Contratación 50B, 596A y Contaduría, 239.

6 Vers la fin du règne de Philippe II, quelques négociants flamands sollicitaient déjà la naturalisation: Andrés Plamont (1584); Marcos de Lanoy et Manas Enríquez (1589); Justo Canel et Francisco Helman (1594); ce dernier réapparaît en 1604. AGI, Contr. 50B.

7 En 1646, Daniel de León (Flamand et non «alemán»!), déjà naturalisé en 1634, est exempt de l'annulation partielle. De même Pedro Colarte, proposé à la naturalisation en 1644 mais refusé par le *Consulado*, protesta en 1659 contre son annulation. Domínguez Ortiz: «Los extranjeros...», págs. 409-410. AGI, Contr. 50B; Bustos Rodríguez, Manuel: *Burguesía de negocios y capitalismo en Cádiz: Los Colarte (1650-1750)*, Cádiz 1991, págs. 27-28.

XVIII^e siècle, les naturalisations ne se distribueront qu'au compte-gouttes. Plus que les trois quarts des naturalisations concernaient des Flamands, établis à Séville durant la première moitié du XVII^e siècle, contre à peine la cinquième partie installée à Cadix. Cette disproportion reflète la nouvelle politique restrictive adoptée par les autorités à partir de l'annulation de 1645. Seulement quelques-uns des Flamands résidaient aux Canaries ou en Amérique.

A peine une dizaine de Flamands ne voyageaient aux Indes qu'après avoir obtenu la naturalisation⁸. Peu après sa naturalisation en 1624, Nicolas de Suarte [de Swarte], originaire d'Anvers et arrivé à Séville vers 1605, partait pour la Nouvelle-Espagne. Juan Tolinque [Jan Tholincx], né à «Bolduque» - forme hispanisée de Bois-le-Duc, *alias* 's Hertogenbosch, territoire perdu en 1629 aux Provinces Unies - et naturalisé en 1630, décédait en 1634 au Mexique où la *Santa Cruzada* confisquait ses marchandises comme appartenant à des étrangers non-naturalisés. Ayant obtenu sa naturalisation (1631), Pedro Blois [Van Bloys] cherchait à partir pour l'Amérique en compagnie d'un serviteur. Le Brugeois Tomás Crioles [Thomas Cryools], établi à Cadix où il prévoyait à l'équipement des armées royales qui lui devaient encore 4000 ducats lors de sa naturalisation (1633), voyageait aux Indes en 1640. A peine naturalisé (1635), Simon de Conique [De Coninck] mourait en 1636 au cours de son séjour au Mexique⁹. Gerónimo Perry [Pery], né à Anvers et naturalisé (1639) à Séville, retournait en 1645 en provenance de Lima avec les galions. Devenu négociant aisé à Cadix, il y était représentant de la nation flamande pour un double terme (1657-63) et contribuait par une donation de 3200 pesos dans l'armement des galions en 1660¹⁰. Maximiliano Cortes [De Corte], boutiquier à Cadix quoique fortuné grâce à un héritage reçu de son frère, était déjà naturalisé (1668) de l'âge de 33 ans; il entreprenait au moins

8 Sélection basée sur les *autos de naturaleza*. AGI, Contr., 596A. Information additionnelle chez Siols, Eddy: *De Spaanse Brabanders of de handelsbetrekkingen der Zuidelijke Nederlanden met de Iberische Wereld (1598-1648)*, Brussel 1971, vol. I, págs. 124, 127-128. Domínguez Ortiz: «Los extranjeros...», págs. 397-413 (*passim*).

9 Son père, Francisco Conique, marié à Séville et un des tout premiers Flamands naturalisés (1600), trafiquait déjà sur les Indes: il chargeait pour la Nouvelle Espagne (*flotas* 1605 et 1613) et recevait des capitaux en numéraire et métaux précieux avec les *galeones* (1620 et 1627) de la Terre Ferme. García Fuentes, *Los peruleros* ..., págs. 272, 274, 308-309.

10 Everaert, *Vlaamse firma's...*, págs. 367-369. Archivo histórico municipal Cádiz (AHMC), Actas capitulares, libro 34, f^os 224v^o-229v^o. Carrasco Ganzalez, *Comerciantes...*, pág. 131.

deux fois la traversée (1669/Terre Ferme et 1687/Honduras)¹¹. Finalement Gaspar Crayer [De Craeyer], après une tentative erronée (1669), était tout de même naturalisé (1671) ayant 36 ans seulement. En 1673-74, il séjournait en Nouvelle-Espagne et en 1675, étant marchand à Cadix, il sollicitait la permission de charger un navire dans la *flota*¹².

Il est bien manifeste que les marchands flamands, généralement naturalisés à l'âge moyen de 40 à 50 ans, n'éprouvent plus l'envie de courir comme *cargadores* les risques d'une longue et périlleuse campagne. Deux d'entre eux périront d'ailleurs au Mexique. Seulement les plus jeunes, comme Cortes et Craeyer, y retourneront deux fois. Bien logiquement, on constate qu'à l'inverse pas mal de *cargadores-navegantes* ont déjà entrepris la traversée - soit avec permis, soit clandestinement - avant de réussir dans la naturalisation.

La licence, au fond un visa accordé par la *Casa de la Contratación* à des marchands ou des capitaines de navire¹³ pour aller aux Indes, restait toujours une autorisation temporaire et limitée. Muni d'une permission, valable pour trois ans, Arnardo Crabe [Aerd Crabbe] quitte Séville en 1580 pour «cobrar ciertas deudas» au Mexique. Une fois naturalisé (1606), il transporte en 1608 sur son propre navire «San Pedro» une cargaison de vin et de vinaigre, chargée à Tenerife à destination de Santo Domingo. Accompagné de son fils, il repart en 1610 pour récupérer des dettes, cette fois à Puerto Rico. Capturé au retour par des corsaires de La Rochelle, il retourne à cette même île, mais il y succombera finalement de misère comme chercheur de minerais¹⁴. Au cours des décennies 1650-1680, le *Consulado* adoptait une attitude ambiguë: d'une part il fulminait contre les naturalisations et les licences spéciales concédées aux étrangers, mais d'autre part il rachetait l'impunité des

¹¹ Everaert, *Vlaamse firma's...*, pág. 177. Archivo Histórico de Protocolos Cádiz (AHPC), prot. not. 2106, f^os 78, 217-219v^o; 1551, f^os 853-857v^o.

¹² Archives Municipales Anvers, Fonds des Faillites (AMA/FF), 41, J. Van Colen à S. Hureau, 17.02.1675 & 86, F. Polin à G. Van Colen, 13.07.1672.

¹³ A partir des années 1640, l'affrètement des *naos* et d'*arcas* sous pavillon flamand (ou d'un-kerquois) et intégrés dans la *Carrera de Indias*, augmente de manière frappante. Chaunu, Pierre & Huguet: *Séville et l'Atlantique (1504-1650)*, Paris 1955-1959, t. III, págs. 463, 510; t. IV, pág. 204; t. V, *passim*.

¹⁴ Degrijse, Karel: *Pieter Seghers, een koopmansleven in troebele tijden*, Antwerpen/Baarn 1989, págs. 46-47. Gil-Bermejo García, Juana: *La Española: Anotaciones históricas (1600-1605)*, Sevilla 1983, pág. 160.

intermédiaires complices espagnols par des contributions pécuniaires volontaires¹⁵.

Plus nombreux sont ceux qui ont déjà voyagé –au besoin clandestinement– aux Indes avant de se voir naturalisés. En 1639, Adrián Bauseul de Belçoilo [Van Baussele] obtient sa naturalisation dans le but de partir –accompagné d'un serviteur flamand– à Puerto Rico, île qu'il avait cependant déjà visitée auparavant. Pedro Colarte, définitivement naturalisé en 1659, s'était déjà rendu étant tout jeune (vers 1642-44?) en Amérique, non seulement par curiosité «por ver más mundo», mais aussi en emmenant des marchandises, lui avancées par son futur beau-frère Jan de Wint¹⁶. Alberto Martín [Martens?] *alferez* de la nation flamande à Cadix et fournisseur (10000 ducats) des armées royales, naviguait fréquemment à la Terre Ferme et en Honduras avant d'être naturalisé en 1649¹⁷.

Encore plus abondant est le groupe des *cargadores-navegantes* flamands, sans licence ni naturalisation démontrables. Luis Clut [Cloet], originaire de Gits près d'Ypres, rentre en 1607 de la Terre Ferme comme *factor* pour compte de négociants sévillans, ramenant un capital de 15.859 *pesos* et des marchandises taxées de 112.800 *maravedis* (droits d'entrée d'*almojarifazgo*); en 1613 il repart pour la Nouvelle Espagne avec 12.365 *pesos* de marchandises propres¹⁸. Un (beau)-fils à lui, nommé Juan Pérez Enríquez, voyage vers 1608 également aux Indes, mais en 1611 il sera poursuivi pour s'être embarqué comme agent-*cargador*. En effet, jusqu'en 1608, les marchands étrangers pouvaient licitement consigner leurs cargaisons à des *encomenderos* –également désignés comme *factores* et parfois même *peruleros*–, le produit de leurs transactions étant à payer en Amérique selon la formule usitée «fiado a pagar en Indias». Dans le même procès se trouvent impliqués Francisca Cloet –sa belle-sœur?– ainsi que les marchands flamands Roberto Norot [Noirot] –son beau-frère?–, Roberto Marçelis [Marselis], Juan Leclercque et Miguel Arbaut [Herbaud], tous établis à Seville et ayant commissionnées des marchandises¹⁹. Déjà en 1595 Robert Noirot –beau-fils de

15 García Fuentes, Lutgado: *El comercio español con América (1650-1700)*, Sevilla 1980, págs. 52-54.

16 Bustos Rodríguez: *Los Colarte...*, págs. 26-27.

17 Carrasco González: *Comerciantes...*, pág. 45/note 7.

18 García Fuentes, *Los peruleros...*, págs. 205, 231-32, 262, 292, 308. L'auteur le caractérise à tort de «francés».

Infraction au monopole?

Luis Clut – s'était vu refusé une licence «para tratar y contratar en Indias». Probablement Miguel Arbaut aussi a passé aux Indes, puisqu'on le dédommage de la somme de 1000 *pesos* (de Tepuzque), lui enlevée en 1596 pour payer la solde de la garnison militaire de La Havane. Curieusement Roberto Marselis, en dépit d'être naturalisé en 1609, obtient néanmoins en 1614 une licence particulière pour commercer aux Indes²⁰.

Toute une série de jeunes Flamands peu aisés cherchent à se lancer dans les affaires et de se tailler un petit capital de démarrage en opérant comme *cargador-navegante* vers le Nouveau Monde. Vers 1600 Francisco Carvarte [Calvaert] emporte pour le Mexique des marchandises «fiées» pour la valeur de quasi un million de *maravedis*, le revenu à convertir en 33 *arrobas* de cochenille. Juan Valque [Hans Valck] meurt en 1611 sur la route de Vera Cruz à Mexico. En 1635 Thomas Fraes quitte Séville pour les Indes. Vers 1641, Joseph de Haze se rend comme un vrai *perulero* à Cartagena et Lima. Pedro Henriques [Pieter Hendrix] tente au début des années 1640 sa chance dans les colonies, ce qui le ramène temporairement en prison. En 1643, Francisco Vincx part aux Indes. Diego Franco se trouve deux fois (1641 et 1643) à la Havane, voyage probablement prolongé jusqu'au Mexique en 1644²¹.

Un cas exceptionnel, qui illustre parfaitement le caractère aléatoire et aventureux du métier de *cargador*, est celui de Guillermo Lootijns, originaire de Bruges. Après un apprentissage malchanceux à Séville et faute d'argent, il s'embarque en 1636 secrètement sur un navire dunkerquois, affrété à destination de Punta de Araya, La Margarita et Cartagena «pour chercher sa fortune et pour voir le monde». Lors du naufrage sur la côte du Yucatán, il se sauve avec sa petite cargaison personnelle qu'il sait débiter à Campeche. Ensuite il erre dans les régions de Tabasco et de Chiapas, y achète de la cochenille, rate à Vera Cruz son voyage de retour, passe à Cuba où il ramasse des peaux pour rentrer finalement à Séville en 1639. L'année suivante il s'embarque néanmoins sur les galions en qualité de secrétaire d'un gentilhomme madrilène, probablement avec permission donc, ce qui ne l'empêche pas d'emporter des marchandises appartenant à Juan Potfliet et Juan de Wint,

19 Ibidem, pág. 204. Stols: *Spaanse Brubanders I...*, pág. 129.

20 Heredia Herrera, Antonia: *Catálogo de las consultas del Consejo de Indias*, vol. II, Madrid 1972, n° 2621 & 3172; vol III, Sevilla 1984, n° 1333.

21 García Fuentes: *Los peruleros...*, pág. 75. Stols, *Spaanse Brubanders I...*, págs. 124, 249-250, 263-264.

marchands flamands de Cadix. De nouveau en 1645 E. Lootijns fait la traversée avec les galions, mais lors d'un contrôle rigoureux au retour, il échappe de justesse à la confiscation de ses biens et au prison grâce à ses relations et des pots-de-vin²².

Moins réussie fut la carrière du Lillois Antonio Van Hoenacquer [Hoenacker]. D'abord il se rend au Mexique en 1665. Reparti sur les galions de 1672 avec une cargaison de dentelles, il prolonge son séjour en Terre Ferme en continuant jusqu'à Lima dans l'espoir d'y trouver sa fortune. En 1675, lors de l'arrivée des galions à l'isthme, il retourne à Portobelo pour y gagner sa vie cette fois comme courtier. Manifestement sans grand succès, puisqu'il regagne Lima sans laisser des nouvelles à ses créanciers de Cadix et d'Anvers. Il est vrai que les trois frères Van Hoenacquer –Antonio, Diego et Juan– avaient perdu beaucoup dans la faillite (1666) de Guillermo Petit, marchand wallon (°Cambrai) établi à Cadix²³. Vraisemblablement, il y avait plus de jeunes gens qui, soit par manque d'avancement, soit par pénurie d'argent, se voyaient poussés vers le métier aventurier de *cargador-navegante*. L'anversois Peeter Van Houten, devenu insolvable, se propose de partir en 1672 pour les Indes, mais n'ayant pas un sou vaillant il n'arrive pas à rassembler une cargaison. Boutiquier raté, il se convertit ensuite en courtier pauvre, pour s'embarquer finalement en 1686-87 sur les navires de registre pour Buenos Aires²⁴. Juan Francisco Thuys, originaire d'Ostende, exploite d'abord avec un partenaire un magasin à Cadix. Sans licence ni naturalisation, il se risque en 1695 vers le Nouvelle Espagne. Arrêté au Mexique et ses marchandises saisies, il est rapatrié comme prisonnier et poursuivi en justice. Peu après il mourra, lourdement endetté²⁵.

* * *

Parmi les *peruleros* authentiques, faisant régulièrement la navette entre le Pérou et Séville pour y faire des emplettes, nous rencontrons vers le tournant du siècle deux Flamands. Gerónimo De Ram, actif à Lima et un des *factores* les plus importants de la *Carrera de Indias*, arrive en 1586 à Séville avec un

22 Ibidem, págs. 126-127, 246.

23 Everaert: *Vlaamse firma's...*, págs. 416, 792. AHPC, 3073, f°s 723-724. AMA/FF 194, C. Suyskens à G. Herinx, 01.09.75, 12. 04. 76; 181, G. Van Colen à G. Herinx, 10.10.66.

24 Everaert: *Vlaamse firma's...*, págs. 319-320, 676, 806.

25 AHPC, 981, f° 11; 5529, f°s 21-24.

capital à employer de 36205 *pesos*. En association avec deux collègues, il y achète une partie importante d'articles de fer, ainsi que des textiles de luxe et d'autres manufactures sur l'ordre de négociants de Cuzco et de Potosí. Il sera de retour à Séville en 1588, dépensant cette fois 91356 *pesos* pour compte de négociants intéressés de Lima, Cuzco et Potosí. Moyennant un emprunt, il achète également un joyau d'or, incrusté de diamants et de rubis, d'une valeur de 12387 *reales*. De retour au Pérou, on le retrouve chaque fois à Cuzco et Potosí²⁶. Probablement de moindre envergure était Vicente Buil [Buyl], signalé en 1613 à Lima comme *factor* au service de Juan López de Mora. En 1605, 1610 et 1612, il charge à Séville des quantités modérées sur les galions à destination de la Terre Ferme, et cela pour des sommes respectives de 28088 *pesos*, d'une valeur inconnue et de 20871 *pesos*, des achats de marchandises lui commissionnées depuis Lima et Cuzco²⁷.

* * *

Sous le règne de Charles II se généralisait la pratique d'accorder des *indultos*. La couronne, qui ne parvient pas à déraciner la fraude dans le trafic hispano-colonial, impose une rançon en échange d'une l'amnistie royale. À côté des *indultos* généraux et forfaitaires, imposés à des convois au retour des Indes ou à des groupes collectifs de marchands, il y avait des pardons accordés à des particuliers, particulièrement à des marchands étrangers, inculpés de trafic d'outre-mer illicite, ainsi qu'à des *cargadores*, passés sans licence²⁸.

Le dossier volumineux de Juan Van Hoenacquer [Hoenacker] –frère du *cargador* Antonio– que nous avons pu reconstituer²⁹, illustre parfaitement l'érosion du monopole colonial et l'insuffisance du système de contrôle. Fils

26 García Fuentes: *Los peruleros...*, págs. 83, 92, 94-95, 101, 128-29, 131, 258-59, 288, 290.

27 Ibidem, págs. 114-15, 121, 129. Rodríguez Vicente, María Encarnación: *El tribunal del Consulado de Lima en la primera mitad del siglo XVII*, Madrid 1960, págs. 33, 397.

28 García Fuentes: *El comercio... con América*, págs. 124-142; Everaert: *Vlaamse firma's*, págs. 539-545.

29 AGI, Contr. 596A (carta de naturaleza, cédula de indulto, sentencias); Cont. 239 (naturalisation); Indiferente 781-782 (consultas Consejo de Indias 17.06.68, 26.08.72) & 1277 (expedientes, informaciones y probanzas); AMA/ FF 903 (Journal, dd. 03.04.72) & 194, C. Suyskens à G. Herinx (correspondance de Cadix 1666-75). Voir aussi García Fuentes: *Comercio... con América*, pág. 143. Carrasco Gonzales: *Comerciantes...*, pág. 31. Idem: *Los instrumentos del comercio colonial en el Cádiz del siglo XVII (1650-1700)*, s.l. 1996, págs. 107, 187.

d'un bourgeois-marchand de Lille. Juan (né vers 1635-36) connaît une carrière tumultueuse. A l'âge de douze ans (1648), il s'embarque à Dunkerque dans l'escadre de «Espolarte» –sans doute l'amiral Jacques Colarte– pour San Sebastián et vit un certain temps d'abord à La Coruña et ensuite à Madrid. Ici il assiste son cousin J. Manier –arbalétrier dans la Garde du Corps– dans sa boutique et il se marie (1652-56) avec Maria de Maldí, qui mourra d'ailleurs très tôt. A ce moment, le couple réside probablement déjà à Cadix, puisqu'en 1655 Juan s'y enrôle dans l'escadre de guerre, armée sous les ordres de Pablo de Contreras vers les parages de Los Cabos contre le corsaire anglais R. Blake.

Après la rentrée de cette campagne, Juan van Hoenacquer fera illicitement deux voyages consécutifs vers la Nouvelle Espagne dans les flottes de 1656-57 et 1657-58. Le premier convoi fut d'ailleurs attaqué à Santa Cruz de Tenerife par le corsaire précité Blake. Ensuite il s'embarque comme *cargador* sur les galions de 1660-61 avec des textiles et d'autres marchandises. A cette fin, il avait contracté, conjointement avec son frère Diego, des *riesgos* (prêts à la grosse) d'un montant de 21661 *pesos*. Afin de dissimuler sa vraie identité d'étranger, il se cache sous les faux noms de J. Esteban de Mercado et d'Antonio de Parra, deux *cargadores* déjà décédés auparavant. Puis-que la foire de Portobelo s'annonce mal, il préfère rester à Cartagena de Indias et y confie sa cargaison partiellement à un confrère gaditain Pedro de Caravajal. Celui-ci remet à son tour quelques 134 paquets ainsi qu'une partie de quincaillerie et de crucifix en ivoire à deux collègues pour les écouler à Santa Fe de Bogotá et à Mompo. Malheureusement le président de la *Audiencia*, Diego de Egues –ironie du sort, le général de la flotte de 1656-57 sur laquelle Juan avait entrepris sa première traversée– démasque la tromperie, ordonne la confiscation des marchandises ainsi que le rapatriement du *cargador* sur les galions de retour en 1663. Entretemps, son frère (jumeau?) Diego s'était aussi rendu en Terre Ferme à la recherche du disparu, mais également sans autorisation. Lors de son procès, J. Van Hoenacquer reconnaît bien sa nationalité «balón» (wallon), mais prétend d'être «avezindado y naturalizado» à Cadix. En outre, il justifie les noms espagnols adoptifs parce qu'ils étaient plus commodes que la prononciation difficile du sien et afin d'éviter d'être pris pour un étranger. Par contre, sa cargaison avait bien été enregistrée au nom des vrais *naturales* en payant tous les droits à Cadix et à Portobelo.

Infraction au monopole?

Finalement, en 1664, les deux frères seront complètement pardonnés moyennant un indult de 1000 *pesos*.

Muni d'une fausse licence valable pour deux ans, Juan Van Hoenacquer embarque aussitôt dans les galions de 1664-65 dans le but de récupérer les marchandises séquestrées et de participer à la foire de Portobelo. En 1666, les deux frères perdent beaucoup lors du débâcle financier du marchand Guillermo Petit de Cadix. En 1668, Juan risque de nouveau un coup monté: il obtient ses lettres de naturalisation *de justicia*, avec la dispense de quatre années de résidence et de deux années de biens immobiliers manquants. Mais afin de prouver la propriété de quelques maisons à Cadix ainsi que des vignobles et une maison de campagne à Jerez, soit-disant d'une valeur totale de 9900 ducats, il avait simplement falsifié les écritures!

Par après, au cours des années 1669-71 il séjourne plusieurs fois à Madrid où, curieusement, il cherche à obtenir une licence. Il hasarde même la témérité de proposer en 1671 au Conseil des Indes d'armer quelques bateaux (frégates et *pataches*) pour la défense des Indes, et cela en compensation du pardon d'une amende de 1000 *pesos*. En effet, il se peut qu'il ait été pénalisé pour sa participation au voyage projeté de Nicolas de Vargas vers Buenos Aires. Mais le *Consulado* de Séville le démasque comme «hallarse sin caudal». Soudainement, en février 1672, il est incarcéré à Cadix pour la même raison précitée. Cependant, tous les membres de la nation flamande contribuent au rançon pour le mettre en liberté provisoire, sans doute parce que Juan Van Hoenacquer leur devaient des dettes arriérées pour des marchandises exportées aux Indes. Le marchand d'origine lillois Jean Boussebart lui-aussi avance 200 réaux, à rembourser au retour du premier voyage que le *cargador* entreprendrait.

Entretemps le filet se resserre petit à petit: inculpé de falsification, la justice le recherche, d'abord dans la «posada de Palencia», son logement à Cadix, ensuite sur le chemin de Madrid. Mais l'oiseau s'était envolé en s'enrôlant sur l'armée de la Méditerranée. Son procès se termine en janvier 1674 par la condamnation par contumace: le fugitif est banni pour deux ans des ports de l'Andalousie, une amende de 1500 *pesos* et les dépens lui sont infligés et sa naturalisation sera déclarée échouée. Vers la fin de l'année J. Van Hoenacquer est encore une fois signalé comme «piloto» sur l'armée du Levant faisant escale à Naples, où il mourra au début de 1675.

Une affaire d'une allure spéciale et compliquée fut celle de Francisco Hermans, installé vers 1665 à Sanlúcar. A deux reprises (1646 et 1657), il était impliqué avec deux Portugais dans la contrebande de marchandises et d'esclaves nègres, importés à Buenos Aires, fraude dont le produit en monnaie d'or et de l'argent fut drainé vers le nord. Une opération analogue se répète en 1659: un navire venu directement d'Amsterdam charge des vins à l'île de La Palma, passe en Guinée à «rescatar» (troquer) des esclaves qu'on transporte ensuite à Cartagena où, faute de licence, la cargaison sera saisie. Lors du procès, on évalue le dommage causé au cours des trois campagnes illégales à 100000 pesos. Francisco Hermans se voit condamné par contumace à huit ans de «presidio» (prison de travail forcé) dans la forteresse de Larache. A la différence des autres inculpés – ses deux concitoyens portugais et un Canarien – il maintient d'avoir exercé uniquement le métier de chirurgien, sollicite donc un pardon et l'obtient en 1665 contre une donation de 500 pesos³⁰.

Vers 1669, il déménage à Cadix et s'y engage comme facteur des *asentistas* génois Grillo & Lomelin (1663-74) qui détiennent le monopole de l'importation d'esclaves³¹. Il sert également les contractants suivants J. Barroso (Barroso del Poço, 1679) et Porcio & Coymans (1682-88). Jusqu'en 1688, Fr. Hermans a passé le plus clair de son temps comme *factor* aux Iles-du-Vent, probablement aussi à Curaçao. D'ailleurs en 1688 il réclame de ses anciens patrons encore 18000 pesos de salaires impayés. En revanche, durant son absence, il avait complètement abandonné sa famille à Cadix, de manière que son épouse ne pouvait survivre que grâce à sa boutique, garnie de linge et de dentelle, articles lui avancés par des amis flamands³².

* * *

Une catégorie spéciale parmi les *cargadores-navegantes* constituent les *jenízaros*, fils des étrangers quoique nés et élevés en Espagne. Tout le long

30 AGI, Ct. 239: cédula de indulto (06.04.65). García Fuentes: *Comercio...con América*, pág. 144.

31 Scelle, Georges: *Histoire politique de la traite négrière aux Indes de Castille. Contrats et traités d'assiento*, Paris 1906, t I, pág. 519/note 2, signale un certain «Herman, flamand» (*alias Hermans*) ayant obtenu en 1669 un permis de passage. En 1685 Alexandre Escor, «flamand, habitué au trafic de nègres...» s'installe à Curaçao (pág. 661).

32 AHPC, 1809, f°s 3-4; 2364, f°s 18-22.

du XVII^e siècle, ils ont été gênés par leur statut ambigu. D'une part, la disposition – promulguée dans le code de la *Recopilación de Indias* (libro IX, título 27) – en excluant les étrangers du commerce des Indes, ne s'appliquait pas aux *jenízaros*, interprétation positive confirmée par l'édit de Philippe III en 1620, considérant donc les *jenízaros* comme *naturales*. Mais d'autre part, les *cédulas* discriminatoires de 1623 et 1648 prohibaient les *jenízaros* de voter et d'occuper des charges dans le *Consulado*. Cette institution s'est donc toujours opposée à ce que les fils des étrangers soient mis sur pied d'égalité dans le commerce colonial³³. En 1625, la lettre de naturalisation de Guillermo Becquer [Becker], né à Séville (1590-1645), réfère explicitement à cette contradiction entre la législation et la pratique juridique³⁴. Par conséquent, les *jenízaros* «flamands» ont dû surmonter les mêmes obstacles ou recourir aux mêmes techniques de détournement que les *cargadores* étrangers.

Avant d'être naturalisé en 1618, Enríque Joan, né à Sanlúcar, était déjà passé plusieurs fois aux Indes, entre autres en qualité d'écrivain vers Campeche en 1611. Puisque son père, le marchand de laines Juan Enríquez, était à la fois un puissant négociant vers la Nouvelle-Espagne, le fils avait possiblement opéré sous ses ordres³⁵.

Luis Poste le jeune (*alias* Pot), né à Rota, passe en 1658 un contrat devant la *Casa de la Contratación* pour passer avec son navire faisant fonction d'*aviso* à la Terre Ferme; le voyage étant annulé, il réclame 500 ducats d'indemnisation. En 1660, il redemande une licence analogue pour la Nouvelle-Espagne; l'autorisation lui est renouvelée à condition de se faire naturaliser³⁶.

33 García Bernal, María Cristina: «Los Españoles, hijos de extranjerios, en el comercio indiano». *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, Cádiz 1976, págs. 173-179. García-Mauriño Mundi, Margarita: *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Sevilla 1999, págs. 43-45.

34 «aunque conforme a las leyes reales sois habido por natural de estos Reynos y no comprehendido en la prohibición de contratar en Indias, por excusar las bexaciones y molestias que suelen hacer las justicias pensando que conforme al nombre soys extranjero...» Domínguez Ortiz: «Extranjeros...», pág. 401.

35 Lorenzo Sanz, Eufemio: *Comercio de España con América en la época de Felipe II*, tomo I, Valladolid 1979, pág. 355.

36 Everaert: *Vlaamse firma's* ..., pág. 173.

Parmi les *cargadores-jenízaros* d'ascendance flamande se distinguent les frères Juan et Miguel (le jeune) de Neve, propriétaires d'un navire sur la *Carrera*. En 1596, le premier mentionné partait pour la Nouvelle-Espagne, tandis que son frère cadet se trouvait au Mexique en 1616. Régulièrement ils chargeaient des marchandises et recevaient des retours en capitaux –soit pour leur compte commun, soit séparément– dans les convois, tant sur les galions (1620-27), mais surtout avec les flottes (1608-28)³⁷. Un duo analogue formaient les frères Diego et Francisco Nicolas, nés à Séville. Vers 1612, ce dernier cherchait à partir vers Santo Domingo, tandis que Diego succombait sur mer en 1635 en vue de Cadix³⁸. Des trois frères Sirman, pardonnés pour avoir importé des cuirs et des soieries chinoises sur la flotte de 1615, pour le moins Pedro Sirman s'est rendu au Mexique, car il y sera assassiné vers 1620³⁹. Les frères Tomas Miguel et Gerónimo Nicolás Perry Cortes –fils du marchand-*cargador* Gerónimo Perry, naturalisé lui-même à Cadix– accompagnent initialement leur oncle, le *cargador* renommé Andrés Rodríguez Cortes, d'abord sur les galions (1672-73) de la Terre Ferme et ensuite et surtout sur les flottes (1673-74, 1675-76, 1678-79 et 1680-81) de la Nouvelle-Espagne⁴⁰.

Pour terminer, quelques *jenízaros* «flamands», actifs sur la *Carrera*, ont connu un sort tragique. Les *cargadores* Jan Maestre et Paulo Bevers le jeune ont succombé en 1685 à la foire de Portobelo⁴¹, lorsqu'une épidémie y exigeait quelques 2000 victimes. La filiation de Jan Maestre n'est pas clairement démontrable⁴². Pablo Bevers le vieux était consul de la nation flamande à Cadix vers 1665. Le père d'Andres de Conique le jeune [De Coninck] n'avait manifestement pas beaucoup de moyens pour épauler ses huit enfants, puisqu'il avait fait banqueroute à deux reprises comme boutiquier de vins et

37 García Fuentes: *Los peruleros...*, págs. 232, 240-241, 272-274, 308-310.

38 Stols: *Spaanse Brabanders I*, pág. 124/note 189.

39 Domínguez Ortiz: «Los extranjereros...», pág. 400. García Fuentes: *Los peruleros...*, pág. 231-232, 309.

40 Everaert: *Vlaamse firma's*, págs. 358, 370, 382-383. Étonnamment, plusieurs membres de la famille Rodríguez Cortes, établie à Puerto de Santa María, maîtrisent la langue flamande. Même le *jenízaros* Tomás Miguel est «plus correct (en) ceste langage que en le françois», ce qui illustre l'importance de la colonie marchande flamande, ainsi que de ses relations commerciales. Ibidem, pág. 76/note 3.

41 Ibidem, pág. 415.

42 Diego Maestre, originaire de Bruges, naturalisé à Seville; Miguel Maestre, marchand à Cadix, prêtant 2000 *pesos* pour secourir à Rosas; Nicolas Maestre, négociant à Cadix (1692-1700).

de dentelles. Son fils homonyme s'embarque en 1695 sur les galions avec une cargaison d'environ 60000 *pesos*, lui confiée partiellement par la maison flamande des Forchoudts, installée à Cadix. Sur le voyage de retour, il se marie en passant à la Havane. Lors d'un transbordement frauduleux d'argent dans la baie de Cadix, Andrés de Conique, surpris comme responsable de l'opération, cherche asile dans l'église de Saint-Antoine. Condamné à mort et ses biens confisqués, le fuyard est contraint à se cacher longtemps dans son refuge, puisqu'en 1700 un recours en grâce, introduit par son épouse en échange d'un indult de 3000 *pesos*, sera catégoriquement rejeté⁴³.

* * *

En guise de conclusion, peu de Flamands se sont mis en règle – soit en obtenant des lettres de naturalisation, soit en se procurant une autorisation spéciale –pour s'embarquer légalement sur les convois. Il est clair que la grande majorité des marchands aisés n'ont aspiré à la naturalisation dans l'unique but de pouvoir jouir tranquillement du droit de commercer «passivement» avec les Indes. La grande majorité des *cargadores-navegantes* flamands font la traversée, souvent à plusieurs reprises, sans licence. Les exceptions confirment la règle, car seulement quelques-uns se naturalisaient par la suite. Les multiples dangers du métier – foires ratées, décès en route, se faire attraper– ne les empêchent pas de risquer le passage clandestin. Parfois, il s'agit de fils de marchands bien établis qui veulent apprendre ainsi les finesses du commerce colonial. Mais le plus souvent, ce sont des jeunes ou des gens plus âgés, à la recherche d'une petite fortune rapide ou simplement d'une nouvelle vie.

43 Everaert: *Vlaamse firma's*, págs. 535-37. AMA/ FF 181, G. Van Colen à G. Herinx (20.11.67, 23.02.68).

LETTRES DE NATURALISATIONS ACCORDÉES AUS ÉTRANGERS

Naturalisations	Nationalités						Total	Résidences des Flamands			
	Flandr. Portugais	Italiens	Français	Allemands	Autres	Séville		Cadix	Canaries	Amérique	
Philippe III											
1598-1608	6	9	3	1	-	1	20	6	-	-	-
1609-1621	14	7	8	2	1	4	36	14	-	-	-
Philippe IV											
1622-1645	59	69	28	16	15	13	200	47	8	1	3
1646-1665	6	3	3	-	3	1	16	2	4	-	-
Charles II											
1666-1692	12	2	11	5	2	5	37	7	4	1	-
1692-1700	3	-	-	-	-	2	5	1	2	-	-
Total	100	90	53	24	21	26	314	77	18	2	3

LISTE NOMINATIVE DES CARGADORES-NAVEGANTES FLAMANDS

Nom, prénom	Né à	Résidence	Naturalisé	Activité en Amérique
Van ASPEREN, Guillermo	Bruxelles	Cadix / 1670	-	Nouvelle Espagne
Van BAUSSELE, Adrian	Louvain	Séville / ca 1625	1639	Porto Rico
Vander BEECKE, Antonio	?	Séville / 1626	1633	Cuba
BEVERS, Paulo (le jeune)	Cadix	Cadix	-	Terre Ferme
Van BLOYS, Pedro	?	Séville	1631	Indias
BUYL, Vincent = <i>perulero</i>	?	Lima	-	Terre Ferme, Pérou
CALVAERT, Francisco	Anvers	Séville	-	Nouvelle Espagne
CLOET, Luis	Gits	Séville	-	Terre Ferme, Nouvelle Espagne
COLAERT, Pedro	Dunkerque	Cadix / ca 1639	1659	Indias
De CONINCK, Francisco	Anvers (ca 1565)	Séville / ca 1585	1600	Nouvelle Espagne, Terre Ferme
De CONINCK, Simon	Séville ?	Séville / ca 1611	1635	Nouvelle Espagne
De CONIQUE, Andrés	Cadix (ca 1664)	Cadix	-	Terre Ferme
De CORTE, Maximiliano	Bruges (ca 1635)	Cadix / ca 1653	1668	Terre Ferme, Honduras

Infraction au monopole?

Nom, prénom	Né à	Résidence	Naturalisé	Activité en Amérique
CRABBE, Aerd	Louvain	Séville	1606	Nouvelle Espagne, Santo Domingo, Porto Rico
De CRAEYER, Gaspar	Lille (1635)	Cadix / ca 1657	1671	Nouvelle Espagne
CRYOOLS, Thomas	Bruges	Cadix / ca 1620	1633	Indias
FRAES, Thomas	?	Séville / 1635	-	Indias
FRANCO, Diego	Dunkerque	?	-	Indias
De FLORES, Guillermo	?	Séville	1619	Terre Ferme
De HAZE, Joseph	?	?	-	Terre Ferme, Pérou
HENDRIX, Peeter	Anvers	Séville / 1630-32	-	Indias
HERBAUD, Miguel	Anvers	Séville	-	Cuba
HERMANS, Francisco	Anvers	Cadix / ca 1669	-	Buenos Aires, Curaçao
Van HOENACKER, Antonio	Lille	Cadix	-	Nouvelle Espagne, Terre Ferme, Lima
Van HOENACKER, Juan	Lille (1636)	Cadix / 1655	1668	Nouvelle Espagne, Terre Ferme, Buenos Aires?
Van HOUTEN, Peeter	Anvers (ca 1643)	Cadix / ca 1653	-	Buenos Aires
JOAN, Enrique	Sanlúcar	Séville	1618	Indias
LOOTJINS, Guillermo	Bruges	Séville	-	Nouvelle Espagne, Cuba, Terre Ferme
MAESTRE, Jan	?	?	-	Terre Ferme
MARTIN, Alberto		?	Cadix / 1617	1649 Terre Ferme, Honduras
De NEVE, Juan	Séville	Séville	-	Nouvelle Espagne
De NEVE, Miguel	Séville	Séville	-	Nouvelle Espagne
NICOLÁS, Diego	Séville	Séville	-	Indias
NICOLÁS, Francisco	Séville	Séville	-	Santo Domingo
PERRY, Gerónimo	Anvers	Séville	1639	Terre Ferme
PERRY CORTES, Gerónimo Nic.	Puerto Sta María	Puerto Sta María	-	Nouvelle Espagne
PERRY CORTES, Tomás Mig.	Puerto Sta María	Puerto Sta María	-	Nouvelle Espagne, Terre Ferme
POST, Luis	Rota	Cadix?	1660	Terre Ferme
De RAM, Gerónimo = <i>perulero</i>	?	Lima	-	Terre Ferme, Pérou
SIRMAN, Pedro	Cadix	Séville	-	Nouvelle Espagne
De SWARTE, Nicolas	Anvers	Séville / ca 1605	1624	Nouvelle Espagne
THOLINCX, Juan	Bois-le Duc	Séville / ca 1607	1630	Nouvelle Espagne
THUYS, Juan Francisco	Ostende (ca 1667)	Cadix / ca 1681	-	Nouvelle Espagne
VALCKE, Hans	Anvers	Séville / ca 1609	-	Nouvelle Espagne
VINCX, Francisco	?	?	-	Indias